

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail. La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

Modalité d'inscription et justificatifs :

- Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription est à renvoyer au plus tard 20 jours avant le début de la formation.
- L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).
- Une convention de formation professionnelle ou contrat de formation sera transmise pour signature et devra être retourner au plus tard 10 jours avant le début de la session.
- La convocation, envoyée au plus tard 7 jours avant le démarrage de la session, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu et/ou l'accord de prise en charge.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue de la session et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du session et remis sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) ou Formations Totalement à Distance : *Toute ou partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.*

Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Eleveurs(eusses) »), conjoint(e)s collaborateur(rice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires.

Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles.

Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à contacter le : 06 92 65 07 67

Les conditions financières et prise en charge :

« Contributeur(rices) VIVEA

Cas général : Les sessions de formation sont prises en charge par VIVEA jusqu'à 100 %. Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2250 €. Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès du GDS Réunion.

Si le contributeur(rice) apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) avec code de

sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée de la formation. Sinon, la formation sera facturée directement.

Salarié(s) :

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié. Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation seront intégralement à la charge de l'employeur. Le GDS Réunion fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Dans le cas d'une subrogation de paiement, l'entreprise fournira au GDS Réunion, l'accord de prise en charge mentionnant la subrogation de paiement.

Autres publics :

Les frais de formations sont intégralement à la charge du participant. Un devis sera établi. Le règlement de ces frais pourra se faire jusqu'à la veille de la session de formation.

Frais annexe :

15 € seront à régler pour la participation aux frais de bouche. (Repas barquette + collations)

Les frais de formation et/ou de bouche sont à régler par chèque ou espèce avant le début de la formation.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire ou de l'entreprise.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule sur la plage horaire comprise en 8h30-16h30 avec une pause méridienne d'une heure.

Annulation-report-interruption de la formation :

Le GDS Réunion se réserve le droit d'annuler une action de formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaire est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas si un règlement a été effectuer, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Litiges :

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Saint Pierre de la Réunion sera seul compétent pour régler le litige